

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 23 juin 2025, à 18h30.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers, Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoit Thibeault.

EST ABSENTE : la conseillère Brigitte Chagnon.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présent Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier et Benjamin Hoff, directeur général et greffier-trésorier adjoint.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le maire, ce dernier déclare la séance ouverte. Il est 18h30 devant 5 citoyens.

2025.06.116 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été notifié électroniquement le 13 juin 2025 et qu'il se détaille comme suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
3. Point d'information, constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 23 juin 2025
4. Résolution, résiliation du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés
5. Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur externe - année financière 2024
6. Résolution : Transfert budgétaire concernant l'achat de bacs pour déchets domestiques
7. Résolution : Transfert budgétaire concernant l'abattage d'arbre au 67 rue des Pionniers
8. Résolution : Entente d'approvisionnement et prêt d'équipement Mazout G.Bélanger
9. Point d'information - entente entre la maison de la culture et la Municipalité de La Macaza
10. Avis de motion : Annulation de la politique 2024-01 concernant la carte citoyenne
11. Avis de motion : Modification de la politique municipale en matière de subventions, d'aide et soutien – 2024.12.338
12. Résolution projet de recommandation du CCU du 19 juin 2025
13. Période de questions
14. Levée de la séance

Il est proposé par : la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

ADOPTÉE

3. POINT D'INFORMATION : CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été notifié à tous les membres du conseil municipal au moins 2 jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier certifie que cet avis de convocation a été notifié aux membres du conseil par un moyen technologique tel que permis par l'alinéa 2 de l'article 152 du Code municipal du Québec.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

EN CONSÉQUENCE, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2025.06.117 4. RÉSOLUTION : RÉSILIATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le programme MADA en 2019 par résolution 2019.06.108;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne bénéficie plus d'avantage de ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre fin au programme ;

Il est proposé par : la conseillère Marie Ségleski
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité se retire du programme MADA

ADOPTÉE

DÉPÔT 5. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – ANNÉE FINANCIÈRE 2024

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2024 lors de la présente séance.

Un avis public annonçant le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe a été affiché le 13 juin 2025.

2025.06.118 6. RÉSOLUTION : TRANSFERT BUDGÉTAIRE CONCERNANT L'ACHAT DE BACS POUR DÉCHETS DOMESTIQUES

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

CONSIDÉRANT les délégations budgétaires actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de nouveaux bacs est essentiel pour offrir le service de récupération des déchets domestiques;

CONSIDÉRANT QU'un transfert budgétaire de 1500\$ provenant du poste 02 45200 647 est nécessaire;

Il est proposé par : le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le transfert budgétaire d'un montant de 1500\$ provenant du poste 02 46100 520 et un montant de 1500\$ du poste 02 45200 647 vers le poste budgétaire 02 45110 647 concernant l'achat de bacs pour déchets domestiques.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02 45110 647.

ADOPTÉE

2025.06.119 7. RÉSOLUTION – TRANSFERT BUDGÉTAIRE POUR L'ABATTAGE D'ARBRE AU 67 RUE DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de minimiser les risques au niveau des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir ses infrastructures en bon état de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit émonder ses arbres à proximité du réseau électrique (lignes moyennes tensions) d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le risque encourut par les arbres identifiés du 67 rue de Pionniers ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de travaux extérieurs ;

CONSIDÉRANT QU'un transfert budgétaire est nécessaire;

Il est proposé par : le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le transfert budgétaire d'un montant de 6000\$ provenant du poste 02 62900 990 vers le poste budgétaire 02 69000 629.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02 62900 990.

2025.06.120 8. RÉSOLUTION ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT ET PRÊT D'ÉQUIPEMENT – MAZOUT G. BÉLANGER INC.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de carburant pour le bon fonctionnement opérationnel des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un réservoir de 300 gallons à double parois sera fourni par la compagnie pendant la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est pour une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix pour l'obtention de services professionnels dans la l'approvisionnement et prêt d'équipement a été envoyée à trois (3) firmes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 1 offre de services ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Mazout G. Bélanger* a déposé la meilleure offre de services conforme;

CONSIDÉRANT QUE le prix au litre du produit peut varier selon les fluctuations du marché et la consommation réelle du CLIENT.

Il est proposé par : le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de La Macaza octroie le contrat de service professionnel pour l'approvisionnement en carburant par la compagnie *Mazout G. Bélanger* conformément à la demande de prix et à l'offre reçue.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée aux postes budgétaires 02 32000 631 (été) et 02 33000 631 (hiver).

ADOPTÉE

9. POINT D'INFORMATION : ENTENTE ENTRE LA MAISON DE LA CULTURE ET LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

La Municipalité a conclu une entente d'accès pour la saison estivale 2025 avec La Maison de la culture de La Macaza

2025.06.121 10. AVIS DE MOTION : ANNULATION DE LA POLITIQUE 2024-01 CONCERNANT LA CARTE CITOYENNE

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale fait état d'une carte citoyenne ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a annulé la carte citoyenne ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit donc mettre à jour sa la politique 2024-01 ;

Il est proposé par : le conseiller Benoit Thibeault

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la modification de la Politique 2024-01 concernant la carte citoyenne afin d'y représenter la mise à jour.

ADOPTÉE

2025.06.122 11. AVIS DE MOTION : MODIFICATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SUBVENTIONS, D'AIDE ET DE SOUTIEN – 2024.12.338 (CAMP DE JOUR)

CONSIDÉRANT QUE la description de la politique peut être interprétée a nécessité une approbation du Conseil Municipal pour chaque demande indépendante.

CONSIDÉRANT QUE le besoin de la direction générale est de s'assurer l'équité envers ses citoyens ;

Il est proposé par : la conseillère Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la modification du texte afin d'y clarifier l'intention du Conseil Municipal au sujet de sa Politique 2024.12.338

ADOPTÉE

2025.06.123 12. RÉSOLUTION PROJET DE RECOMMANDATION DU CCU DU 19 JUIN

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet un projet de lotissement de chemin majeur de 16 lots;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond aux critères de l'article 4. 2,3 du règlement numéro 217 relatif aux divers permis et certificats concernant la forme d'un projet de lotissement majeur qui indique entre autres que ; « Sur réception de la demande de permis de lotissement, l'inspecteur en bâtiments doit présenter le dossier au Conseil municipal pour analyse et commentaires, lorsque la demande comporte plus de cinq terrains ou comporte l'ouverture de nouvelles rues. » ;

CONSIDÉRANT QUE le plan image intitulé « projet de lotissement » daté du 27 mai 2025, préparé par Daniel Robidoux de la firme groupe Barbe et Robidoux, démontrant les lotissements projetés est à priori conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter conditionnellement la demande de lotissement tel que présentée par la résolution CCU 2025, 06.08 lors de la réunion du CCU qui s'est tenue le 19 juin 2025 ;

Il est proposé par : le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à la majorité des membres présents ; le conseiller Benoît Thibault s'est abstenu de vote :

D'ACCEPTER la demande de lotissement de 16 lots et la création de 2 nouvelles rues qui a été présentée au service de l'urbanisme et au CCU, le tout conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée par la résolution CCU 2025. 06.08 lors de la réunion du CCU qui s'est tenue le 19 juin 2025 et qui vise a autorisé le projet de lotissement, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes :

1) À la conformité réglementaire relative au lotissement ;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

- 2) À l'obtention de l'avis ou de toute autre autorisation nécessaire du MTQ pour l'autorisation d'aménager les deux nouvelles intersections avec le chemin du Lac-Macaza et de l'entrée charretière du lot numéro 01 sur le chemin du Lac-Macaza;
- 3) à la construction des chemins d'une emprise minimale de 15 mètres dont la surface de roulement doit avoir une largeur de 7,3 mètres et à la construction des entrées charretières, ceux-ci devront respecter toute la réglementation en vigueur à la date de la délivrance du certificat d'autorisation.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025.06.124 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par : la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h13

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-
TRÉSORIER

Yves Bélanger

Alain Rheault

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, monsieur Alain Rheault, greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Yves Bélanger, maire